

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 2 décembre 2013 portant homologation du règlement technique annexe des semences certifiées de plantes fourragères

NOR : AGRG1328759A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu la directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères ;

Vu la directive d'exécution 2012/37/UE de la Commission du 22 novembre 2012 modifiant certaines annexes des directives 66/401/CEE et 66/402/CEE du Conseil en ce qui concerne les conditions auxquelles doivent satisfaire les semences de *Galega orientalis* Lam. et le poids maximal des lots de semences de certaines espèces de plantes fourragères ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 666-1 à D. 661-11 ;

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Sur proposition de la section plantes fourragères et à gazon,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est homologué le règlement technique annexe des semences certifiées de plantes fourragères annexé au présent arrêté (1). Ce règlement technique sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Art. 2. – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'alimentation,
P. DEHAUMONT*

(1) Le texte de ce règlement peut être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire, DGAL, bureau des semences et de la santé des végétaux, 251, rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15 ;
- sur le site officiel du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire : www.agriculture.gouv.fr ;
- sur le site du service officiel de contrôle et de certification : www.gnis.fr.